

Syndicat Intercommunal Scolaire de la Seille

REGISTRE DES DELIBERATIONS PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

- SEANCE DU 27.03.2023

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers titulaires présents : 8

Nombre de conseillers suppléants présents : 0

Nombre de Procurations : 1

Nombre de conseillers votants : 9

La convocation adressée le 20.03.2023 avec comme ordre
du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion syndical du 06.02.2023
- Admission en non-valeur
- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022
- Affectation du résultat
- Vote du budget 2023

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 30.03.2023 et transmis au contrôle de légalité le 03.04.2023.

Le Président,
Jean-Claude CRESPIY



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Syndical de la Seille s'est réuni à 20 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude CRESPIY, Président.

Etaient présents :

Anthony LEMOINE, Fabrice GRANDFERRY, Dominique NIKELE, Delphine LORETTE, Bénédicte HUMBERT, Ludovic SCHWARTZ, David HAAS.

Absents :

Séverine BAIN, Rémy WEIL, Aurélie LOUIS.

Absents excusés :

Bernard MASSOURIDES,

Procurations :

Mr Bernard MASSOURIDES donne procuration à Mr Dominique NIKELE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr Fabrice GRANDFERRY a été désigné pour assurer cette fonction.

2023-07 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de :

- D'approuver le compte de gestion de la Trésorière Principale pour l'exercice 2022.

A JEANDELAINCOURT, les jours mois et an susdits

Le Président,
Jean Claude CRESPIY

